

graphique de Montagne-des-Bois—Willow-Bunch, prolongement de la ligne, (somme supplémentaire), \$1,400 ; ligne de téléphone—Edmonton à l'agence indienne d'Edmonton, (à voter de nouveau), \$900 ; Victoria—embranchement Andrews—prolongement à Whitford, \$1,400 ; Qu'Appelle—section d'Edmonton—nouveaux bureaux à Humboldt, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

92. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique:—Communication télégraphique entre Okanagan-Landing et la mission Kelowna, \$4,500 ; Quesnel—embranchement Barkerville—réparations, \$1,000 ; Ashcroft—embranchement Lilloet—réparations, \$1,000 ; prolongement de la ligne de téléphone Kamloops—Nicola, via Granite-Creek, Princeton, Hedly, Kérémeos et Fairview à Penticton, \$13,500 ; île de Vancouver—ligne de téléphone de l'île Salt-Spring—nouveau prolongement sur l'île Salt-Spring, \$350, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

93. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille sept cent vingt-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Gratification équivalant à deux mois de salaire, aux héritiers de feu M. A. Trottier, ci-devant employé au bureau de l'ingénieur des ports et rivières à Montréal, \$120 ; gratification équivalant à deux mois de salaire, à la veuve de feu J. E. Hardy, ci-devant ingénieur adjoint de l'ingénieur des ports et rivières à Montréal, \$240 ; gratification équivalant à deux mois de salaire, à la veuve de feu A. Letourmy, ci-devant attaché au personnel des réparations, édifices publics d'Ottawa, \$120 ; gratification équivalant à deux mois de salaire, à la veuve de feu Wm J. Ferguson, ci-devant attaché au personnel des ingénieurs-mécaniciens, édifices publics d'Ottawa, \$120 ; gratification équivalant à deux mois de salaire, aux représentants de feu Timothy Daly, ingénieur, etc., Ottawa, gratification devant être payée à la personne ou aux personnes que le ministre des Travaux publics désignera, \$124 ; gratification à Fred. L. Eaton, machiniste, blessé par l'explosion d'un réservoir à eau chaude, à l'édifice public de Springfield, N.-E., le 5 octobre 1903, \$1,000 ; bureau de l'architecte en chef—appointements des architectes, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, (somme supplémentaire), \$10,000 ; levée hydrographique des sources de la rivière Ottawa et de ses tributaires, dans le but de trouver moyen de régler les niveaux des biefs supérieurs de ces cours d'eau, afin de faciliter davantage la navigation, le flottage du bois, etc., (à voter de nouveau, \$5,000), \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

94. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille, cinq cent cinquante-sept dollars et vingt-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et barrages flottants:—District d'Ottawa—glissoires et barrages flottants, etc.,—réparations et fournitures, \$20,000 ; rivière Gatineau—indemnité à messieurs Gilmour et Hughson pour l'usage de leurs barrages de retenue, etc., aux Cascades au cours de l'exercice clos le 30 juin 1903, (renouvellement de la partie du crédit devenue caduque), \$600 ; rivière Gatineau—remboursement à messieurs Gilmour et Hughson et à la W. C. Edwards Co., Ltd., des sommes payées à Samuel Bingham pour le remboursement des dépenses encourues en 1900 et 1901 pour remettre en position et outiller les barrages flottants, etc., \$2,957.29, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

95. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour bibliothèque:—Pour porter les appointements de A. H. Todd, premier commis, à \$2,200 à compter du 1er juillet 1904, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$300 ; somme additionnelle nécessaire pour dépenses casuelles, \$620, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

96. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Acte du cens électoral, somme additionnelle nécessaire, \$20,000 ; impressions, reliure et distribution des lois, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Nouvelle-Ecosse:—Glace-Bay—Edifice public:—Supplément, pour l'année finissant le 30 juin 1905.